

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 36 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 8 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard WEYN, M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C001

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral notamment son article L.273-12,

Considérant que Monsieur Hervé LEFEZ a démissionné de son mandat de conseiller communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, en cas de cessation du mandat d'un conseiller communautaire, il est remplacé par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui le suit dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance de son siège devient définitive,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'acter la nomination de Monsieur Jean-Michel LE QUILLIEC, en tant que conseiller communautaire pour la commune de Maysel.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| | |
|--------------------------------|-----------|
| <u>NOMBRE</u> : | |
| - de Conseillers en exercice : | 51 |
| - de Présents : | 36 |
| - de Représentés : | 8 |
| - de Votants : | 44 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard WEYN, M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

Conseil communautaire du 8 février 2024 // 24C002

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C002

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

ELECTION DU 10EME VICE-PRESIDENT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 relatif aux règles applicables au président et aux membres du Bureau des organes délibérants et son article L.5211-10 relatif au Bureau,

Vu la délibération n°20C070 en date du 5 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 15,

Considérant que Monsieur Hervé LEFEZ, conseiller communautaire et 10^{ème} vice-président de l'ACSO a démissionné depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les vice-présidents sont élus selon le même mode de scrutin et selon les mêmes conditions de quorum que pour le Président (**scrutin secret**, à la majorité absolue aux 2 premiers tours et relative au troisième).

ELECTION DU 10^{ème} VICE-PRESIDENT

Est candidat : M. Jean-Michel LE QUILLIEC

Il est procédé à un premier tour de scrutin.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote donne le résultat suivant :

| | |
|---|----|
| Nombre de votants | 44 |
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne | 44 |
| Bulletins nuls | 2 |
| Suffrages exprimés | 42 |
| Majorité absolue | 21 |

Conseil communautaire du 8 février 2024 // 24C002

M. Jean-Michel LE QUILLIEC : 42 voix

M. Jean-Michel LE QUILLIEC obtenant la majorité absolue est proclamé 10^{ème} vice-président.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 060-200068047-20240208-24C002-DE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 36 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 8 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Gérard WEYN, M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C003

RAPPORTEUR : Mme Catherine DAILLY

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

Considérant que le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants présente chaque année, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte du rapport sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la communauté d'agglomération Creil Sud Oise.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 45 |
| - de Présents : | 37 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 8 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 45 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C004

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le président présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil communautaire,

Considérant que, dans les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte également des informations relatives à la structure des dépenses et des effectifs. Conformément aux dispositions du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, ces éléments ont trait notamment à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de prendre acte du débat d'orientations budgétaires pour le budget principal et ses budgets annexes pour l'année 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE</u> : | | <u>RESULTAT</u> : | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 45 |
| - de Présents : | 37 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 8 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 45 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C005

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

**ADHESION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.



- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE</u> : | | <u>RESULTAT</u> : | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 37 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 8 | - ABSTENTION(S) : | 1 |
| - de Votants : | 45 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C006

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23/01/2024,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Communautaire de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,
Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents publics de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
- De fixer les modalités d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

1) Bénéficiaires :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est octroyée aux :

- fonctionnaires (titulaires et stagiaires)
- agents contractuels de droit public de la fonction publique territoriale quel que soit le type de contrat

Sont exclus : les agents contractuels de droit privé (emplois aidés, apprentis...).

2) Conditions d'octroi :

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics doivent remplir les trois conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial (collectivité territoriale, établissement public administratif territorial ou groupement d'intérêt public) à une date d'effet antérieure au 01/01/2023.
- Être employés et rémunérés par un employeur public territorial (collectivité territoriale, établissement public administratif territorial ou groupement d'intérêt public) au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

3) Montant :

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat fixé par décret | Montant de la prime défini par le Conseil Communautaire de l'ACSO |
|--|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 500,00 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 437,50 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 375,00 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 312,50 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 250,00 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 218,75 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 187,50 € |

La rémunération prise en compte est le salaire brut réellement perçu sur la période de référence (hors GIPA et IHTS supérieure à 7500€), sans rétablissement des demi-traitements, temps partiel...

Le montant de la prime déterminé est réduit proportionnellement à la quotité de travail et à la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 36 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 8 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Najat MOUSSATEN, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C007

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMMAIN

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 21,

Considérant que :

1. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet de Chef.fe du service Sécurité, Réseaux et Applicatifs au sein de la Direction des Systèmes d'Information et Télécommunication, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou relevant du grade d'ingénieur, ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade de technicien, indice brut 389 et le dernier échelon du grade d'attaché principal/ingénieur principal, indice brut 1015, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A ou B de la filière technique.

2. Il est proposé d'élargir les possibilités de nomination sur l'emploi permanent à temps complet de Chargé.e des chemins de randonnées, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux (catégorie C), des techniciens territoriaux (catégorie B).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, indice brut 707, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie B ou C de la filière technique.

3. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'Inspecteur.trice de salubrité au sein du service Habitat indigne, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux (catégorie B) ou relevant du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade de rédacteur/technicien, indice brut 389 et le dernier échelon du grade d'attaché/ingénieur, indice brut 821, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A ou B de la filière administrative ou technique.

4. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de mission accompagnement et soutien aux communes au sein de la Direction générale, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou relevant du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade de rédacteur, indice brut 389 et le dernier échelon du grade d'attaché, indice brut 821, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A ou B de la filière administrative.

5. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de mission territoire d'industrie au sein du service Développement économique, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou relevant du grade d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade de rédacteur, indice brut 389 et le dernier échelon du grade d'attaché, indice brut 821, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A ou B de la filière administrative.

6. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur ouvrage d'art au sein de la Direction du Patrimoine Espaces Publics et Bâtiment, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant des grades d'ingénieur ou ingénieur principal du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'ingénieur, indice brut 444 et le dernier échelon du grade d'ingénieur principal, indice brut 1015, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie A de la filière technique.

7. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'Assistant.e au sein de la Direction du Patrimoine Espaces Publics et Bâtiment, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, indice brut 558, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie C de la filière administrative.

8. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent.e polyvalent au sein du service logistique, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques (catégorie C).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, indice brut 558, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie C de la filière technique.

9. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent.e technique polyvalent au sein du service bâtiments pour le complexe Marie Curie, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise (catégorie C).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367 et le dernier échelon du grade d'agent de maîtrise, indice brut 562, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie C de la filière technique.

10. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Chargé.e de maintenance du patrimoine bâti au sein du service Bâtiments, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou des agents de maîtrise (catégorie C).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'agent de maîtrise, indice brut 372 et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, indice brut 707, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie B ou C de la filière technique.

11. Il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet de Technicien.ne informatique au sein du service Support et maintenance, en l'ouvrant aux fonctionnaires relevant de l'ensemble des grades des cadres d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B) ou des agents de maîtrise ou adjoints techniques (catégorie C).

A défaut de recrutement statutaire, il pourra être occupé par un agent contractuel de droit public conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compris entre le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367 et le dernier échelon du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, indice brut 707, en fonction de ses titres, diplômes et de son expérience, assorti du régime indemnitaire des agents de catégorie B ou C de la filière technique.

Les crédits correspondants seront pris sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

| Modification de poste | Situation antérieure | | | Situation après délibération | | |
|--|----------------------|--|--|------------------------------|---|--|
| | Cat | Grade(s) | Recrutement par voie contractuelle | Cat | Grade(s) | Recrutement par voie contractuelle |
| Cheffe du service Sécurité, Applicatifs et Réseaux | A | Ingénieur | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP | A | Ingénieur Principal Ingénieur | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP |
| | B | Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien | | B | Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien | |
| Chargée des chemins de randonnées | B | Technicien | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP | B | Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP |
| | | | | C | Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique | |

- D'autoriser la création de postes selon les dispositions suivantes :

| Création de poste | Cat | Grade(s) | Recrutement par voie contractuelle |
|--|-----|---|---|
| Inspecteur.trice de salubrité | A | Attaché | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP |
| | | Ingénieur | |
| | B | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur | |
| | | Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien | |
| Chargé.e de mission accompagnement et soutien aux communes | A | Attaché | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP |
| | B | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur | |
| Chargé.e de mission territoire d'industrie | A | Attaché | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP |
| | B | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} cl. Rédacteur Principal de 2 ^{ème} cl. Rédacteur | |
| Ingénieur.e ouvrage d'art | A | Ingénieur Principal Ingénieur | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP |
| Assistant.e Patrimoine, espaces publics et bâtiment | C | Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} cl. Adjoint administratif | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP |
| Agent.e polyvalent logistique | C | Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP |
| Agent.e technique polyvalent complexe Marie Curie | C | Agent de maitrise principal Agent de maitrise Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP |
| Chargé.e de maintenance du patrimoine bâti | B | Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP |
| | C | Agent de maitrise principal Agent de maitrise | |
| Technicien.ne informatique | B | Technicien Principal de 1 ^{ère} cl. Technicien Principal de 2 ^{ème} cl. Technicien | OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP |
| | C | Agent de maitrise principal Agent de maitrise Adjoint technique Ppal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique Ppal de 2 ^{ème} cl. Adjoint technique | |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 36 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 8 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Najat MOUSSATEN, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C008

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 ET 2022

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/01/2024,

Considérant que :

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique a institué pour les collectivités et leur établissement l'obligation de produire chaque année un rapport social unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial.

Le rapport social unique est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Il permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, de comparer la situation des hommes et des femmes et de suivre l'évolution de cette situation, d'apprécier la mise en œuvre des mesures relatives à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le rapport social unique est élaboré via un outil mis à disposition par le Centre de Gestion de l'Oise. Par ce biais, les données du rapport social unique sont valorisées au travers d'un rapport (joint en annexe), qui reprend les principaux indicateurs du rapport social unique (effectifs, caractéristiques des agents sur emploi permanent, pyramide des âges, temps de travail, mouvements et promotions, budget et rémunérations, formation, action sociale et protection sociale complémentaire, conditions de travail, handicap, relations sociales, absentéisme ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique 2021 et 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 36 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 8 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Najat MOUSSATEN, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C009

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AUX ETUDES DES CONNEXES FERROVIAIRES A LA CONCEPTION DE LA PASSERELLE EN GARE DE CREIL ENTRE L'ACSO, LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET SNCF RESEAU

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10C017 du 25 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Creilloise approuvant le protocole partenarial « Gare, Cœur d'Agglomération »,

Considérant qu'après une étude de faisabilité réalisée par le cabinet EGIS, l'Agglomération Creil Sud Oise a lancé au second semestre 2020 une étude préliminaire dont l'objectif était d'étudier les différents scénarios possibles pour l'atterrissage de la passerelle au niveau de la gare de Creil,

Considérant que cette étude confiée au groupement Artelia/Mimram a permis d'arrêter le programme et de préparer la consultation de la maîtrise d'œuvre,

Considérant qu'en novembre 2023, le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception d'une passerelle en gare de Creil a été confié au groupement EGIS/AREP. Il convient donc de poursuivre le travail d'études des connexes ferroviaires au niveau AVP pour la phase de conception,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la convention relative à la mission de sécurité ferroviaire dans le cadre de la conception et réalisation de la passerelle en gare de Creil, mission assurée par SNCF RESEAU, dont le coût de 222 000 euros sera pris en charge par l'Agglomération Creil Sud Oise à 50% et par la Région Hauts-de-France à 50% ;
- D'approuver la convention relative à l'étude Avant-projet des connexes ferroviaires entrant dans le cadre conception et réalisation de la passerelle en gare de Creil, assurée par SNCF RESEAU, mission dont le coût de 574 000 euros sera pris en charge par l'Agglomération Creil Sud Oise à 50% et par la Région Hauts-de-France à 50% ;



- D'autoriser le président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE :</u> | | <u>RESULTAT :</u> | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 36 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 8 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Najat MOUSSATEN, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C010

RAPPORTEUR : M. Fabrice MARTIN

TARIFICATION DES GYMNASES GARDIENNES MARIE CURIE ET JULES UHRY

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17C196 du Conseil Communautaire du 18 mai 2017 concernant la mise à disposition du complexe sportif Marie Curie à Nogent Sur Oise, moyennant une participation financière représentative du temps d'utilisation.

Vu la délibération n°20C076 du Conseil communautaire du 5 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire.

Considérant que les associations utilisatrices du complexe Marie Curie sont soumises au paiement d'un tarif d'occupation différencié pour les entraînements et les compétitions. L'ouverture du DOJO au sein du complexe nécessite de déterminer la tarification pour l'occupation de cette salle.

Considérant que pour permettre une équité de traitement, une tarification unique est appliquée pour les deux sites gardiennés et gérés par l'ACSO : Jules UHRY et Marie Curie.

Considérant que les bureaux mis à disposition des associations ainsi que les surfaces de stockage exclusivement dédiées à leur usage seront facturés également.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la nouvelle tarification des gymnases gardiennés Marie Curie et Jules UHRY ainsi que la tarification des bureaux et le stockage s'y rattachant comme suit :

| SITE | SALLE | M2 | PONDEREE | | |
|------------------------|-------------------------|-------------|--------------------|-------------------|----------|
| | | | Entrainement - 10% | Compétition - 40% | |
| | | | €/h | 1/2 jr | jour |
| MARIE CURIE 8520 m2 | Athlétisme avec gradins | 4588 | 15,32 € | 245,18 € | 490,37 € |
| | mur escalade | 399 | 1,33 € | 26,65 € | 42,65 € |
| | Omnisport | 1457 | 4,87 € | 97,33 € | 155,72 € |
| | Danse | 423 | 1,41 € | 28,26 € | 45,21 € |
| | Combat | 397 | 1,33 € | 26,52 € | 42,43 € |
| | DOJO | 1221 | 9,90 € | 158,40 € | 130,50 € |
| TOTAL | | 8520 | | | |
| JULES UHRY 1797 m2 | A | 186 | 0,62 € | 9,95 € | 19,90 € |
| | B danse | 186 | 0,62 € | 9,95 € | 19,90 € |
| | C salle combat | 310 | 1,04 € | 16,59 € | 33,17 € |
| | GRANDE SALLE | 980 | 3,28 € | 52,44 € | 104,87 € |
| TOTAL | | 1797 | | | |

| Location bureaux/stockage | | | |
|---------------------------|-------------|-----------------------|----------------------------|
| ASSOCIATIONS | surfaces m2 | Location /jr (10%) | Coût annuel (365 jr/an) |
| EOA | | | 234,07 |
| Bureau 1 | 12 | 0,32064 | 117,03 |
| Bureau 2 | 12 | 0,32064 | 117,03 |
| Stockage ? | | | |
| COJ | | | 1 404,40 |
| Bureau 3 | 12 | 0,32064 | 117,03 |
| Bureau 4 | 12 | 0,32064 | 117,03 |
| stockage DOJO e | 52 | 1,38944 | 507,15 |
| stockage int | 68 | 1,81696 | 663,19 |
| | | | 1 638,47 |

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE</u> : | | <u>RESULTAT</u> : | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 35 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 9 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Najat MOUSSATEN, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C011

RAPPORTEUR : M. Karim BOUKHACHBA

OPAH RU CREIL : AVENANT 2 - CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PROJET

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 20-A-HAB-035 du Président en date du 18 mai 2020 relatif à la convention de délégation de projet de l'OPAH-RU de Creil,

Vu la convention de délégation de projet de l'OPAH-RU signée par la ville de Creil et l'ACSO le 26 mai 2020,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de projet de l'OPAH-RU portant sur les modalités de versement des participations financières de l'ACSO signé par la ville de Creil et l'ACSO le 04 janvier 2023.

Considérant la revalorisation du taux de participation financière de l'ACSO, à hauteur de 50 % du reste à charge après déduction des subventions de l'ANAH, du coût du marché de suivi-animation exécuté par l'opérateur PAGE 9, sur une durée de 5 ans,

Considérant la participation financière de l'ACSO telle qu'indiquée dans l'avenant n°2 en annexe et qui sera versée à la ville de Creil à partir de l'exercice 2023,

Considérant la création de la Direction de l'Habitat par l'ACSO le 1^{er} juin 2023 et le transfert du personnel de l'ex SCHS de Creil à l'ACSO,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 de la convention de délégation OPAH RU, entre l'ACSO et la ville de Ville de Creil, ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la convention et son avenant n° 2

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE</u> : | | <u>RESULTAT</u> : | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 35 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 9 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Najat MOUSSATEN, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C012

RAPPORTEUR : Mme Sophie LEHNER

RAPPORT ANNUEL 2023 : SCHEMA INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DES SERVICES

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, renforcée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale et la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définissant le cadre de l'élaboration d'un schéma de mutualisation des services entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités prévoyant que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'intercommunalité à son organe délibérant,

Vu le schéma intercommunal de mutualisation des services 2018-2020 du 13 décembre 2018 arrêté entre la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise et ses 11 communes membres,

Vu la délibération 21C003 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2021 actant la poursuite du développement du schéma pour le mandat 2020-2026,

Considérant la volonté des élus de l'Agglomération Creil Sud Oise de renforcer la solidarité, l'équité et la coopération entre l'ensemble des communes membres en mutualisant 16 domaines d'activités,

Considérant que le schéma intercommunal de mutualisation des services est un document évolutif, mis à jour annuellement et suivi par la Conférence des Directeurs Généraux des Services et des Secrétaires de Mairie,

Considérant qu'en 2023, 13 domaines d'activités (développement d'un plan de formation intercommunal, mise en œuvre d'une médecine préventive commune, déploiement des fonctions supports informatique et téléphonie, entretien de la voirie intercommunale, instruction des autorisations d'urbanisme, lutte contre l'habitat indigne, développement d'un système d'information géographique communautaire, création d'une mission de recherche de financements, développement de la fonction conseil et veille juridique, gestion des archives, développement de la lecture publique, travail en commun des écoles de musique, mutualisation de la fonction de Directeur Général des Services) sont inscrits au schéma,

Considérant que 8 d'entre eux ont fait l'objet d'avancées en 2023 et que des perspectives d'évolution pour 10 domaines sont d'ores et déjà identifiées pour l'année 2024,

Considérant qu'en 2024, la Communauté d'Agglomération souhaite inscrire au schéma deux nouveaux domaines de mutualisation « Plan Intercommunal de Sauvegarde » et « Accompagnement et soutien aux communes membres »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le présent rapport annuel présentant l'avancement du schéma intercommunal de mutualisation des services en 2023 ;
- D'acter les ajouts de deux nouveaux domaines d'activité « Plan Intercommunal de Sauvegarde » et « Accompagnement et soutien aux communes membres » au schéma intercommunal de mutualisation des services à partir de 2024 ;
- De confirmer que les échanges et réflexions menées au cours de la dernière période dans le cadre de l'habitat indigne (action 9) et du réseau de la lecture publique (action 14) mettent en évidence soit des besoins communs ou des problématiques partagées, qui feront l'objet en 2024 de priorités à l'échelle des 11 communes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE</u> : | | <u>RESULTAT</u> : | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 35 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 9 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Najat MOUSSATEN, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C013

RAPPORTEUR : Mme Marine FILIPIDIS

CESSION DES CASERNES DE CREIL, NOGENT ET MONTATAIRE AU PROFIT DU SDIS DE L'OISE

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-17 à 19,

Vu la loi n°96-396 du 3 mai 1996 relative à la départementalisation des services d'incendie et de secours,

Vu la délibération du District Urbain de l'Agglomération Creilloise (DUAC) du 15/9/2000 autorisant la cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Oise des trois casernes de Creil, Nogent et Montataire,

Vu la convention signée le 8/11/2001 entre le DUAC et le SDIS, prononçant le transfert de propriété des casernes de Nogent, Creil et Montataire au profit du SDIS,

Vu l'avis des Domaines du 20/07/2022 évaluant la caserne de Creil à 2 400 000€,

Vu l'avis des Domaines du 23/05/2022 évaluant la caserne de Nogent-sur-Oise à 248 400€,

Vu l'avis des Domaines du 24/05/2022 évaluant la caserne de Montataire à 250 500€,

Considérant que la convention signée en 2001 entre le DUAC et le SDIS prononçait le transfert de propriété des casernes de Nogent, Creil et Montataire au profit du SDIS et fixait en contrepartie une participation financière équivalente au capital emprunté par le DUAC et restant dû, et considérant que cette participation d'un montant de 4 499 79,68 francs, équivalent à 685 988,82 euros, a été versée par le SDIS le 9 novembre 2001,

Considérant que cette convention sous seing privé n'a pas été réitérée par acte authentique, et qu'il est nécessaire de finaliser ce transfert de propriété et le rendre opposable à tous via une publication au service de la Publicité Foncière,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau afin d'autoriser le Président de l'ACSO à signer l'acte authentique de cession des parcelles correspondantes,

Considérant l'avis favorable de la Commission 5 « Territoire » du 23 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De réitérer par acte authentique la convention du 8 novembre 2001 entre le DUAC et le SDIS, prévoyant la vente, au prix de 685 988.82 €, au profit du SDIS des trois casernes de Creil, Nogent sur Oise et Montataire à savoir les parcelles suivantes :
 - Sur Creil : 1, boulevard Laennec, un terrain bâti de 39 023 m² :
 - Lieu-dit La Champrelle : parcelles BH n°50, 57, 161, 186, 188, 249, 251 et 267
 - Lieu-dit Les Cerisiers : parcelles BL n°9 et 10
 - Sur Nogent sur Oise : 6, allée du Maréchal Gérard, un terrain bâti de 1720 m² :
 - Parcelles AM n° 226, 228 et 229
 - Sur Montataire : 35, avenue Anatole France, un terrain bâti de 3427 m² :
 - Parcelle ZD 374
- De donner pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer tout acte nécessaire à cette cession.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE</u> : | | <u>RESULTAT</u> : | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 35 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 9 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Najat MOUSSATEN, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C014

RAPPORTEUR : Mme Marine FILIPIDIS

ZAC GOURNAY - SECTEUR OA4 - RETROCESSION DES SURFACES AMENAGEES EN ESPACES PUBLICS

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » (ACSO) issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise (CAC) et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3111-1 et L.3112-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) du 28 septembre 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC, modifié par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAC du 29 février 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Gournay-les-Usines,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ACSO du 29 septembre 2022 approuvant l'acquisition de terrains préalablement portés par l'Etablissement Public Foncier des communes de l'Oise (EPFLO) dans les îlots OA4 et OA5 de cette ZAC,

Vu l'acte de cession entre EPFLO et ACSO pour reprise des terrains des OA4 et OA5 de la ZAC, signé en date 15 décembre 2022,

Vu l'avis du service en charge des évaluations domaniales en date du 8 janvier 2024,

Considérant que le dossier de réalisation de la ZAC Gournay-les-Usines inclut le programme des équipements publics, programme qui comporte notamment des voiries et espaces publics au sein de l'îlot OA4, qui sont destinés à être remis en gestion à la commune, ici la Ville de Creil, dès lors qu'il ne s'agit pas de voiries d'intérêt communautaire,

Considérant que les travaux d'aménagement de voiries et d'espaces publics sont achevés.

Considérant que l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit que :

Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Considérant qu'une cession à l'euro symbolique a été validée par un avis des Domaines,

Considérant qu'une visite des espaces publics concernés a été effectuée en commun par les services de l'ACSO et de la Ville de Creil (services en charge des espaces publics, et des questions foncières) fin juillet 2023 en vue de préparer cette procédure de rétrocession et n'a relevé aucune remarque notable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De céder à la Ville de Creil les parcelles et parties de parcelles, cadastrées respectivement section AC numéros 212 ; 214 ; 396 ; 398 ; 417-p ; 419-p ; 420-p ; 422-p, pour environ 4 966 mètres carrés, correspondant à des surfaces de voiries et espaces publics sises au sein de l'îlot OA4 « Lucile » de la ZAC Gournay-les-usines, étant précisé que les parties de parcelles se verront attribuer un nouveau numéro de parcelle cadastrale,
- De valider cette cession, correspondant à une rétrocession de voiries et espaces publics, à l'euro symbolique, en précisant que les frais d'acte seront pris en charge de l'ACSO,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment à signer tous documents et actes nécessaires à cette cession.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE</u> : | | <u>RESULTAT</u> : | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 35 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 9 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Najat MOUSSATEN, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C015

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude VILLEMAIN

AVENANT DE PROJET ACV2 2023 - 2026 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE CREIL - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE ' CŒUR D'AGGOMERATION CREIL SUD OISE '

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant modification des statuts de l'ACSO en date du 19 décembre 2018,

Vu la loi Elan en date du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la convention Action cœur de Ville Creil signée le 4 juillet 2018,

Vu la circulaire Opérations de revitalisation de territoire (ORT) en date du 4 février 2019 relative à l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement des territoires,

Vu la délibération n° 19C192 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 approuvant le principe de création d'une Opération de revitalisation territoriale (ORT),

Vu la délibération n° 19C256 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 approuvant la création de l'opération de revitalisation territoriale Cœur d'agglomération,

Vu l'avenant ACV – Convention Opération de revitalisation territoriale (ORT) « Cœur d'Agglomération Creil Sud Oise » datant du 13 février 2020,

Vu l'avenant n° 1 à la Convention Opération de revitalisation territoriale « Cœur d'Agglomération Creil Sud Oise » datant du 06 juillet 2022,

Vu le projet d'avenant de projet ACV 2 2023 – 2026 à la convention cadre pluriannuelle Action cœur de ville Creil – Opération de revitalisation du territoire (ORT) « Cœur d'Agglomération Creil Sud Oise »,

Vu l'avis favorable du Comité régional des financeurs du 30 novembre 2023.

Considérant que la prolongation du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 vise à renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique,

Considérant que, prolongé jusqu'en 2026, le dispositif Action cœur de ville permet d'engager d'autres partenariats sur le périmètre du centre-ville dit ACV.

Considérant que compte tenu des fortes ambitions et grands projets déjà engagés autour du centre-ville de Creil, la volonté politique a été d'étendre le périmètre ACV de Creil sur le secteur Gournay/PUM/Dayde incluant ainsi le quartier de Gare actuel et à venir.

Considérant que la signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – Etat, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale. L'Etat mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local, ainsi que le FNADT. L'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens ; Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV. Le Conseil Régional des Hauts de France a déployé une politique spécifique dédié aux centres-villes de tailles moyenne, il soutient ainsi les actions en faveur de la redynamisation des cœurs de ville. Également, l'EPFLO compte parmi les partenaires importants du déploiement du dispositif Action Cœur de Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver l'avenant de projet ACV 2 2023 – 2026 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Creil – Opération de revitalisation du territoire (ORT) « Cœur d'Agglomération Creil Sud Oise » qui valide l'extension du périmètre ACV de Creil sur le secteur Gournay/PUM/DAYDE et confirme l'engagement des partenaires financiers (Etat, Action Logement, ANAH et la Banque des Territoires) du programme ACV2 / ORT à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant de projet ACV 2 2023 – 2026 à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville Creil – Opération de revitalisation du territoire (ORT) « Cœur d'Agglomération Creil Sud Oise » ainsi que tout document afférent à cette démarche.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE</u> : | | <u>RESULTAT</u> : | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 35 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 9 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Najat MOUSSATEN, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C016

RAPPORTEUR : Mme Sophie LEHNER

RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE 2023

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Considérant que le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L.110-1 du code de l'environnement, à savoir :

- 1- La lutte contre le changement climatique ;
- 2- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5- La transition vers une économie circulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le rapport relatif au bilan "développement durable" de l'année 2023.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 8 février 2024

DATE DE CONVOCATION : 01/02/2024

| <u>NOMBRE</u> : | | <u>RESULTAT</u> : | |
|--------------------------------|-----------|-------------------------------|-----------|
| - de Conseillers en exercice : | 51 | - POUR : | 44 |
| - de Présents : | 35 | - CONTRE : | 0 |
| - de Représentés : | 9 | - ABSTENTION(S) : | 0 |
| - de Votants : | 44 | - NE PREND PAS PART AU VOTE : | 0 |

ETAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Didier ROSIER, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, Mme Bérénice TALL, M. Hervé ROBERTI, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, M. Thierry BROCHOT, Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL, M. Babacar N'DIAYE, Mme Fabienne LAMBRE, M. Ahmet BULUT, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, M. Olivier CARRE, Mme Patricia RICHARD, M. Didier CARON, M. Loïc PEN, Mme Gillian ROUX, M. Alexandre OUIZILLE, Mme Florence BOQUET.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Raymond GALLIEGUE donne pouvoir à M. Hervé ROBERTI, M. Fabrice MARTIN donne pouvoir à Mme Döndü ALKAYA, Mme Catherine MEUNIER donne pouvoir à M. Thierry BROCHOT, M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA, Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, Mme Céline LESCAUX donne pouvoir à M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS donne pouvoir à M. Azide RAZACK, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Estelle SUEUR donne pouvoir à M. Frédéric BESSET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Michel ROBERT, Mme Najat MOUSSATEN, M. Gérald FACCHINI, Mme Ginette DECOURTRAY, M. Laurent TARASSI.

ETAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Caroline BREBANT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marine FILIPIDIS

RAPPORT : 24C017

RAPPORTEUR : Mme Isabelle ROSE MASSEIN

CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET L'ENLEVEMENT DES BENNES MISES A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du précédent marché passé par l'ACSO pour la collecte des Points d'Apports Volontaires (qui a pris fin en novembre 2023), seule une commune profitait à titre gracieux de la mise en place en permanence de deux bennes « AMPLIROLL » dans ses services techniques et de leur enlèvement ;

Considérant le renouvellement du marché de collecte des Points d'Apports Volontaires (PAV) ;

Considérant le souhait de l'EPCI de proposer de manière équitable cette prestation aux différentes communes du territoire, moyennant la signature d'une convention encadrant les modalités de reversement des frais à l'ACSO ;

Considérant que toutes les communes ne disposent pas des moyens matériels pour effectuer le transport des déchets collectés vers les exutoires du SMDO ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver la possibilité de mise à disposition, dans le cadre du marché relatif à collecte des Points d'Apports Volontaires, de deux bennes de type AMPLIROLL, pour une durée d'un an, dans les services techniques des communes qui le demandent, et d'assurer leur collecte. Cette mise à disposition se fera par convention et la commune sera facturée par l'ACSO au coût réel de la prestation sur la base des tarifs suivants :

| | |
|---|--------|
| Installation de 2 bennes aux services techniques des villes (forfait à l'année) | |
| Manipulation sur site de 2 bennes, mise en place des filets - pesée et vidage au centre de traitement désigné par la collectivité (par rotation) | 72,50€ |
| Transport par kilomètre, aller-retour, entre les services techniques et l'entrée du site de l'exutoire désigné par la collectivité, par benne transportée (par km parcouru) | 4,10€ |

- D'approuver la possibilité de mettre à disposition des communes, en cas de besoins, des bennes supplémentaires, par mois. Cette mise à disposition se fera par convention et la commune sera facturée par l'ACSO au coût réel de la prestation sur la base des tarifs suivants :

| | |
|---|---------|
| Transport par kilomètre, aller-retour, entre les services techniques et l'entrée du site de l'exutoire désigné par la collectivité, par benne transportée (en KM) | 4,10€ |
| Location de 1 benne 15 à 20 m ³ (FORFAIT POUR UN MOIS) | 60,00€ |
| Rotation pour 1 benne 15 à 20 m ³ (par rotation) | 135,00€ |
| Traitement pour 1 benne 15 à 20 m ³ DIB (par tonne) | 189,00€ |

- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION,